



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité- Travail- Progrès

ORDRE DES INGENIEURS DU CONGO
(OIC)

CONSEIL NATIONAL

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

DELIBERATION N° 018 /OIC/CN/BC/P/SG fixant les différents frais de dossiers et cotisations annuelles pour l'inscription au Tableau de l'Ordre des ingénieurs du Congo au titre de l'année 2026.

L'ASSEMBLEE GENERALE

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi N° 2-2023 du 22 février 2023 régissant la profession d'ingénieur en République du Congo ;
 - Vu la loi N° 3-2023 du 22 février 2023 portant création et organisation de l'Ordre des Ingénieurs du Congo, en sigle « OIC » ;
 - Vu le règlement intérieur de l'Ordre des Ingénieurs du Congo, en sigle « OIC » ;
 - Vu les nécessités d'organisation.
- Le Conseil National entendu,

A DELIBERE :

Article premier : Les taux des frais de dossier et cotisations annuelles pour l'inscription au Tableau de l'Ordre des ingénieurs du Congo au titre de l'année 2026 fixés ainsi qu'il suit :

I- Frais du dossier:

Frais du dossier pour les personnes physiques ou morales ;

- Pour les nationaux et étrangers : **50.000 FCFA** ;

II- Cotisations annuelles :

a)- Cotisations annuelles pour les personnes physiques :

- Pour les nationaux et étrangers CEMAC : **150.000 FCFA**,
- Pour les étrangers hors CEMAC: **200.000 FCFA**,

b)- Cotisations annuelles pour les personnes morales : **300.000FCFA** ;

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter de la date de son adoption. /-

Fait à Brazzaville, le 29 mars 2025



Pour l'Assemblée générale, le Président